



# Deux Rivières, Commune nouvelle Commune déléguée d'Accolay

## INFORMATIONS COMMUNALES

### • Du nouveau à la commune déléguée d'Accolay

- Depuis le 15 octobre, Mme Charlotte Toso assure le secrétariat de la mairie à Accolay. Mme Delphine Beaurain est désormais en poste à Cravant en remplacement de Mme Odile Pothin.

Le secrétariat est ouvert à Accolay le mardi de 14 à 18 heures, le vendredi de 14 à 17 heures et (sur rendez-vous uniquement) le samedi de 10 heures à midi. Les formalités peuvent également être effectuées au secrétariat de la mairie à Cravant.

- Depuis le 1<sup>er</sup> février, M. Florian Denolet a pris les fonctions d'agent technique pour Accolay, M. Jean-François Mascoux ayant rejoint l'équipe de Cravant après le départ à la retraite de M. Sylvain Pianneze. Toutefois, Jean-François apporte à Florian son expérience et sa connaissance de notre village, de ses habitants, de ses équipements et services municipaux.

Bienvenue à nos deux agents communaux !

### • Le service d'alimentation en eau potable

Les redevances sont inchangées pour la période de facturation allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 avec un abonnement annuel de 50 € et la consommation 1,072 €/m<sup>3</sup>.

Le remplacement d'une centaine de branchements particuliers a amélioré le rendement en 2017 : 20 % de l'eau pompée a été perdue dans le réseau.

La dépense (171000 € TTC) a été financée par des subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un emprunt et le budget autonome de l'eau de la Commune déléguée d'Accolay. Dans la prochaine tranche de travaux prévue à l'automne, les branchements des rues du Pont, du Moulin-Jacquot, de Sainte-Pallaye, de la Mairie, de Reigny, André-Parfait Pigeonnat seront remplacés (une centaine à nouveau, avec une subvention de l'Etat).

Les fuites sont principalement localisées sur ces branchements, en partie publique ou en partie privée. La pose des compteurs d'eau sur le domaine public permet de mieux localiser les fuites avec une alerte des propriétaires lors des relevés d'index. Les fuites sur la partie privée du branchement sont à la charge de l'abonné, avec un dégrèvement pour la consommation supérieure au double de la consommation de référence (loi Warsmann). Ce dégrèvement n'est pas applicable si la fuite vient d'un appareil ménager.

L'étude de bassin d'alimentation de captage pour les Communes de Bazarnes, Deux Rivières (Accolay et Cravant) et le Syndicat d'Alimentation en Eau potable de Vermenton est en voie d'achèvement. Elle a pour objet de déterminer la provenance des eaux de manière à préconiser des actions pour en améliorer la qualité, notamment en ce qui concerne la teneur en nitrates (protection des captages, mélanges d'eaux, ...).

Une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours sur une dizaine de Communes ou Syndicats intercommunaux de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs. Elle vise à une meilleure connaissance des équipements et des travaux qui pourraient être nécessaires dans les prochaines années, avec une estimation de l'impact financier.

Ces deux études sont financées par des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les recettes de fonctionnement du budget autonome de l'eau des Communes et Syndicats (le reste à charge est de 20 %).

### • Des rénovations de voiries

Une rénovation de rue Hors-Murs a été exécutée par l'entreprise de travaux publics Mansanti (de Flogny-la-Chapelle), avec une reprise de la structure de la chaussée, et de la rue du Cimetière pour une simple réfection de la surface de roulement.

### • **Activités de bricolage ou de jardinage**

Un petit rappel avec le retour des beaux jours:

« Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ».**

Arrêté du Préfet de l'Yonne du 21 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (n° DDASS/SE/2006/478 – Propriétés privées – art. 12).

### • **TIPI : un paiement simple, rapide et sécurisé**

Afin de s'adapter aux méthodes modernes de paiement, la commune vous propose désormais de régler par internet vos factures d'eau potable (ce service existe déjà pour le paiement des factures d'assainissement de la Communauté de Communes).

Pour ce faire, il vous suffit de vous connecter sur le site de télépaiement [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Le site TIPI, mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques, est totalement sécurisé et vous permet, sans aucune formalité préalable d'enregistrement, d'accéder à un formulaire de saisie où vous précisez les références de votre facture et son montant. Puis, vous effectuez le règlement grâce à votre numéro de carte bancaire et recevez à l'adresse e-mail que vous avez indiquée une attestation de paiement avec un ticket électronique.

Ce service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et offre une sécurisation maximale des transactions. De plus, il rend impossible le double paiement.

### • **L'entretien des trottoirs**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'usage des herbicides pour l'ensemble des acteurs publics depuis le 1er janvier 2017. L'objectif est d'abord de préserver la qualité de l'eau et des milieux naturels. Car on sait maintenant que tous ces produits chimiques sont nocifs pour notre environnement, pour la qualité de notre eau, pour notre santé.

La solution pour l'entretien de la voirie est le désherbage manuel, un travail très long à programmer en fonction des autres priorités. Il concerne principalement les caniveaux. Il est donc rappelé que l'entretien des surfaces de trottoirs est à la charge de chaque riverain comme le stipule le règlement départemental de la voirie, excluant là aussi l'emploi d'herbicides chimiques.

L'occasion aussi de rappeler que les trottoirs sont des espaces publics, dont l'entretien est à la charge des riverains, et que tout aménagement (bateau, modification du revêtement, ...) requiert une autorisation de la commune (formulaire à demander à la mairie). Pour des raisons de protection de la ressource en eau, l'imperméabilisation n'est plus autorisée pour permettre l'infiltration de l'eau de pluie en limitant le ruissellement.

### **Snackollay**

Le Snackollay des P'tites courses vous propose des sandwiches, des burgers, des paninis, kebab, des salades et des frites ainsi que des smoothies aux fruits ou légumes faits maison à consommer sur place ou à emporter.

Les P'tites courses

### **Calendrier**

- Nuit des étoiles : vendredi 27 juillet (chemin de Reigny)
- Vide-greniers du Comité des fêtes d'Accolay : dimanche 29 juillet à la halte nautique
- Nuit des étoiles : vendredi 3 août (rue du Moulin Jacquot)
- Yonne Tour Sports à Cravant : mercredi 8 août
- Trails d'Accolay (25 et 10 km) : dimanche 19 août (départs du camping)
- Fête communale : samedi 25 et dimanche 26 août
- Moules-frites des Amis d'Accolay : samedi 8 septembre à 19 heures au camping

Juillet 2018 – Mairie déléguée – 3 rue Traversière CIDEX 709 – Accolay 89460 Deux Rivières

[mairie.accolay@orange.fr](mailto:mairie.accolay@orange.fr) – tél. 03 86 81 56 87 – [www.accolay.eu](http://www.accolay.eu)